Décision 03-D-07 du 04 février 2003

relative à des pratiques relevées lors de la passation de marchés d'achat de panneaux de signalisation routière verticale par des collectivités locales

Posted on: 11 mars 2003 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Injonction de publication Sanctions pécuniaires
Entreprise(s) concernée(s)	Signaux Girod, AlpSignalisation, La Signalisation Centrale, Picardie Signalisation, Lacroix Signalisation, Desmoules Pose, Signaux Laporte, Crapie

Lire

le texte intégral de la décision
142.61 Ko